

Note d'information aux patients sur la RÉUNION DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRE (RCP)

Madame, Monsieur,

Vous êtes confrontés au diagnostic de cancer. Or, il existe différents types de cancers, chacun nécessitant un traitement spécifique. Afin de vous offrir les meilleures options thérapeutiques adaptées à votre cas, et d'améliorer la qualité des pratiques et l'égalité d'accès aux soins, votre médecin traitant vous propose d'évaluer votre cas médical avec ses collègues spécialistes, dans le cadre d'une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP).

1. QU'EST QUE LA RCP ?

La RCP réunit des médecins spécialistes de différentes disciplines qui discutent de votre pathologie et des options thérapeutiques qui vous sont proposées. Les médecins qui participent à la RCP sont des oncologues médicaux, chirurgiens, radiothérapeutes, anatomopathologistes, ou spécialistes d'organes (selon le type de cancer).

2. DE QUOI DISCUTE LA RCP ?

Votre médecin traitant présente votre cas à la RCP. La RCP évalue toutes les informations disponibles, discute et convient avec votre médecin traitant des options thérapeutiques à vous proposer, puis prépare un rapport de ses conclusions. La RCP recommande le meilleur traitement existant, conformément aux dernières lignes directrices nationales et/ou internationales en matière de traitement du cancer.

3. QUELS SONT LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA TENUE DE LA RCP ?

Les renseignements mis à disposition des membres de la RCP comportent les éléments de votre dossier médical, incluant éventuellement vos résultats génétiques.

4. QUELLE EST LA CONFIDENTIALITÉ ACCORDÉE À MON DOSSIER MÉDICAL AU NIVEAU DE LA RCP ?

La protection de la confidentialité des informations personnelles des données de santé est notre préoccupation permanente. Vos données de santé seront traitées conformément aux lois et règlements en vigueur portant sur la protection des données personnelles.

Toutes les précautions sont prises pour préserver un niveau élevé de la sécurité des informations de santé qui vous concernent et notamment empêcher qu'elles soient modifiées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Note d'information RCP - janvier 2018

Les renseignements médicaux qui vous concernent ne sont communiqués qu'aux membres de la RCP et au personnel soignant qui les accompagne (infirmières, secrétaires, psychologues...), lesquels sont soumis au secret professionnel sous peine de sanctions pénales et disciplinaires. Tous les renseignements sont partagés de manière confidentielle, toutes les mesures organisationnelles appropriées étant prises pour respecter cette confidentialité.

Vos informations de santé relèvent de votre vie privée et font l'objet d'une protection spécifique. Les informations de santé contenues dans votre fiche de RCP et/ou dans la base de données IdéoRCP sont partagées et accessibles uniquement par les professionnels de santé vous prenant en charge et par ceux que vous avez librement choisis.

5. OÙ SE TIENT LA RCP ?

Dans la plupart des cas, la RCP a lieu dans votre hôpital. Dans certains cas, par exemple si vous présentez un cancer rare, votre médecin s'adresse à la RCP nationale, organisée par l'Institut National du Cancer (INC). Cette RCP nationale peut également associer des médecins d'autres hôpitaux, ainsi que des spécialistes étrangers.

6. PUIS-JE PARTICIPER À LA RCP ?

Non. Les discussions ont lieu entre les professionnels de santé. Plusieurs dossiers médicaux sont habituellement discutés lors de la même réunion.

7. EST-CE QUE J'AI ACCÈS AUX PROPOSITIONS DE LA RCP ?

Oui, car à l'issue de la concertation autour de votre dossier, une fiche de proposition de traitement est complétée (fiche de RCP) dans un logiciel spécifique (IdéoRCP, base de données sécurisée gérée par la plateforme nationale e-Santé). Cette fiche RCP est associée à votre dossier-patient de l'hôpital.

Votre médecin traitant vous présente les conclusions de la RCP et ses propositions de traitement.

8. QUELS SONT MES DROITS PAR RAPPORT AUX PROPOSITIONS DE LA RCP ?

Votre médecin traitant vous explique les propositions formulées par la RCP. Vous êtes libre d'accepter ou de refuser ces propositions. N'hésitez pas à poser vos questions avant de décider ensemble avec votre médecin traitant.

9. PUIS-JE REFUSER QUE MON DOSSIER SOIT PRÉSENTÉ À LA RCP ?

Oui, vous pouvez refuser que votre dossier soit discuté à la RCP. Dans ce cas, il est demandé de compléter et de signer un formulaire de refus, disponible auprès de votre médecin traitant.